



NOTE D'INFORMATION:

Vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement

Le développement est un droit de l'homme

Écarts de pauvreté grandissants, pénuries alimentaires, changements climatiques, crises économiques, conflits armés, montée du chômage, troubles civils sont autant de défis urgents auxquels doit faire face le monde d'aujourd'hui. Pour y répondre de manière efficace, nous avons besoin de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, qui consacre sans équivoque le développement comme un droit et place les individus au centre du processus de développement.

En reconnaissant que chacun a «le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement», la très novatrice Déclaration a proclamé pour la première fois ce droit inaliénable le 4 décembre 1986, date de son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'année 2011 marque le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration. Pourtant, nombreux sont les enfants, femmes et hommes – les acteurs mêmes du développement – qui vivent toujours dans le cruel besoin de réaliser leur droit à la dignité, à la liberté et à l'égalité des chances, ce qui compromet directement l'exercice d'un grand nombre de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, a engagé les gouvernements et toutes les personnes concernées à saisir l'occasion de cet anniversaire pour dépasser les débats politiques et réfléchir à des mesures concrètes permettant de mettre en œuvre la Déclaration.

«Je me dois de lancer un appel à l'occasion de cet anniversaire. Nous devons mettre fin à la répartition discriminatoire des bienfaits du développement. Nous devons empêcher que 500 000 femmes meurent chaque année en couches alors que leur mort pourrait être évitée. Nous devons faire en sorte que des millions d'enfants ne souffrent plus de la faim dans un monde d'abondance. Nous devons aussi veiller à ce que, dans chaque pays, la population bénéficie de l'exploitation des ressources naturelles et participe véritablement à la prise de décisions. Ce sont là les thèmes abordés dans la Déclaration, qui préconise la réalisation de l'égalité des chances et d'un ordre social juste.

Un milliard d'individus à travers le monde sont pris dans l'étau de la pauvreté non à cause d'un accident de la nature mais parce que leur droit fondamental au développement est violé», a déclaré la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

Le droit de chacun

La croissance économique n'est pas une fin en soi. Ainsi que l'énonce clairement la Déclaration, le développement est un processus global visant à améliorer «le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable» des bienfaits qui en découlent.

Comme tous les droits de l'homme, le droit au développement appartient à tous les individus et tous les peuples, partout, sans discrimination et s'exerce avec leur participation. La Déclaration reconnaît le droit à l'autodétermination et à la pleine souveraineté sur les richesses et les ressources naturelles. Selon le dernier Rapport sur le développement humain des Nations Unies, le nombre de personnes souffrant de malnutrition dans le monde est passé de 850 millions en 1980 à environ 1 milliard aujourd'hui. Malgré plus de trente ans de progrès techniques et l'exploitation sans cesse croissante des ressources naturelles, 150 millions d'individus sont venus grossir leurs rangs.

La pauvreté endémique et les inégalités criantes, dans les pays et entre les nations, nous rappellent à chaque instant que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, les principes fondamentaux du droit international des droits de l'homme qu'elle a inspirés par la suite, et bien entendu la Déclaration sur le droit au développement de 1986 restent des mots vides de sens pour beaucoup trop d'individus, et en particulier ceux qui font partie de groupes marginalisés.

Un droit qui répond aux défis du monde contemporain

Proclamée à la fin de l'ère coloniale, la Déclaration sur le droit au développement est plus que jamais actuelle. Le droit au développement consacre les principes de l'égalité, de la non-discrimination, de la participation, de la transparence, de la responsabilité ainsi que de la coopération internationale. Ces principes et les exigences que la Déclaration pose (voir encadré) peuvent nous aider à répondre à tout un ensemble de problèmes et de défis contemporains, notamment concernant les changements climatiques, la recherche du développement durable, le blocage du cycle de négociations commerciales de Doha, la coopération pour le développement, l'aide au commerce, l'allègement de la dette, le transfert de technologie, les investissements étrangers directs, le déficit démocratique, la gouvernance faible, les objectifs du Millénaire pour le développement et la nécessité de réformer les institutions financières internationales.

Quand on parle du droit au développement, on ne parle pas de charité mais d'autonomisation et de participation. La Déclaration énumère les obstacles au développement, vise à rendre les individus et les peuples autonomes, instaure tant au niveau national qu'international un environnement propice et une bonne gouvernance pour le développement et accroît la responsabilité de ceux qui ont des obligations: gouvernements, donateurs et bénéficiaires, organisations internationales, sociétés transnationales et société civile.

Agir ensemble, dès aujourd'hui

Aux termes de la Déclaration, «les États ont le devoir de coopérer les uns avec les autres pour assurer le développement et éliminer les obstacles au développement». S'il y a eu certes plusieurs victoires durement gagnées dans le domaine du développement, la communauté internationale doit continuer à utiliser pleinement le potentiel de la Déclaration, en partie du fait de la politisation et de la polarisation.

En 2011, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) vise à mieux faire connaître et comprendre le droit au développement et à renforcer le dialogue sur ce thème à travers une série de manifestations et d'activités d'information du public. Pour de plus amples renseignements et pour connaître le texte de la Déclaration et le programme des manifestations commémoratives, consulter le site Internet du HCDH:

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/DevelopmentIndex.aspx>.

La Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement énonce des exigences essentielles, comme suit:

- Faire de l'individu le sujet central du développement;
- Assurer une participation libre, active et utile;
- Garantir la non-discrimination;
- Répartir équitablement les bénéfices du développement;
- Respecter l'autodétermination et la souveraineté sur les ressources naturelles;
- Le tout dans un processus qui fait progresser l'exercice des autres droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Le droit au développement en action:

Le droit au développement a été reconnu par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui, en 2010, a estimé que la façon dont la communauté endorois au Kenya était dépossédée de ses terres ancestrales et privée de l'accès à ses ressources constituait une violation de ses droits, notamment du droit au développement énoncé à l'article 22 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

«Le droit au développement ne peut être réalisé que s'il existe, aux niveaux national et international, un cadre de responsabilité pour le développement, solide et respectueux de la justice sociale et des droits de l'homme. Revenons donc au message d'espoir, empreint de principes, de la Déclaration elle-même, dans un esprit de compromis raisonné et conscients de la mission vitale qui nous revient, et consacrons nos efforts à faire du droit au développement une réalité pour tous», a ajouté la Haut-Commissaire.

Pour plus d'informations, écrire à: R2D@ohchr.org

À PROPOS DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui fait partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, a la mission unique de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme. Il a son siège à Genève, mais il est aussi présent dans plus de 50 pays. Dirigé par un haut-commissaire aux droits de l'homme, fonction créée par l'Assemblée générale en 1993 afin de coordonner les efforts des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, le Haut-Commissariat mène des actions fondées sur le mandat unique qui lui a été confié par la communauté internationale, qui est de sauvegarder et de défendre le droit international des droits de l'homme. Pour plus d'informations, aller sur le site Internet : www.ohchr.org